

2507155

N^o 18

ARC ATLANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000.000 euros
Siège Social : 1 rue d'Espagne – RENNES
RCS : RENNES B 352.111.009



Le 25 OCT. 2005
Dépôt N^o

898937

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 25 juin 2002

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 décembre 2001

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MIL DEUX,

Le mardi 25 juin à onze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la Société sis 1 rue d'Espagne, 35000 RENNES, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé dans les délais légaux.

SONT PRESENTS

La Société GIRARD SA	
Représentée par Mme Marie-Hélène GIRARD	
Propriétaire de	250 actions
M. Jean-Yves GIRARD, Propriétaire	5 actions
M. Jean-Yves GIRARD, Usufruitier	3.150 actions en usufruit
M. Stéphane GIRARD, Propriétaire de	2.098 actions
M. Philippe GIRARD, Propriétaire de	2.098 actions
Mme Marie-Hélène GIRARD, Propriétaire de	5 actions
M. Marcel LONCLE, Propriétaire de	5 actions
Mme Françoise LONCLE, Propriétaire de	5 actions
<u>TOTAL</u>	<u>7.616 actions</u>

7.616 actions étant représentées sur un total de 7.616, les actionnaires peuvent valablement délibérer en assemblée générale ordinaire annuelle.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves GIRARD, nommé président de séance.

M. ESTIVAL et la Société FIDULOR, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents et représentés par M. ESTIVAL et MM. ROBBE et CHEREL pour la Société FIDULOR.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- * un exemplaire des statuts de la Société,
- * les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- * le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2001,
- * les comptes consolidés au 31 décembre 2001,
- * les rapports du Président et des Commissaires aux Comptes,
- * le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

Présentation du :

- * Rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé
- * Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- * Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

et :

- * Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- * Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- * Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes,
- * Affectation des résultats,
- * Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2001,

- * Renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux Comptes et d'un Co-Commissaire suppléant,
- * Pouvoirs pour formalités.
- * Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, puis présente à l'Assemblée le compte de résultat, le bilan et son annexe.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et ajoute qu'il est à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues sur la marche des affaires de la Société et sur son évolution prévisible, le Président constate que personne ne demande plus la parole et il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat bénéficiaire de **2.954.322 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

**TROISIÈME RÉOLUTION - QUITUS AU PRÉSIDENT ET AUX COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Président, d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice, soit **2.954.322 €**, comme suit

- RÉSERVE LÉGALE	dotée en totalité
- la mise en distribution d'une somme de (soit 20 € par action)	152.320 Euros
- au poste « AUTRES RÉSERVES »	<u>2.802.002 Euros</u>
ENSEMBLE	2.954.322 Euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale donne acte au Président de lui avoir rappelé les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices sociaux précédents.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

**CINQUIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS AU
31 DECEMBRE 2001**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés au 31 décembre 2001 sont approuvés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

SIXIEME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU CO-COMMISSAIRE SUPPLEANT

Le mandat du Co-Commissaire aux Comptes, M. ESTIVAL et du Co-Commissaire aux Comptes suppléant, la Société COMMILEX arrive à expiration.

Il est décidé de ne pas procéder à son renouvellement et de nommer en remplacement le Cabinet GAUTIER MENARD, représenté par Mme PLASSART Laurence en tant que Co-Commissaire aux Comptes et Mme Françoise MENARD en tant que Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

SEPTIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

CLÔTURE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

